

Délégation de signature exceptionnelle

LE PRÉSIDENT

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L. 719-12 et R. 719-205 ;

Vu les statuts de la Fondation Rabelais, notamment son article 11 ;

Vu la délibération du conseil de gestion en date du 28 juin 2022 portant élection de M. Stéphane MARTINEZ en qualité de Président de la Fondation Rabelais ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Délégation de signature

Délégation de signature est donnée à Monsieur Arnaud GIACOMETTI, Vice-président de la Fondation Rabelais, à l'effet de signer au nom du Président de la Fondation Rabelais la convention de mécénat entre la société STMicroelectronics et la Fondation Rabelais.

Article 2 : Durée

La présente décision prend effet à compter de sa publication sur le site de la Fondation Rabelais et de sa transmission au Recteur d'Académie. La délégation prend fin à compter de la signature de la convention mentionnée à l'article 1^{er}.

Fait à Tours, le 10 janvier 2024.

Le Président de la Fondation Rabelais



Stéphane MARTINEZ